

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 décembre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 11 décembre 2012

Délibération n° : 73-2012

Objet : Budget primitif – exercice 2013

Le budget général 2013 du Centre Communal d'Action Sociale (budget principal et budgets annexes) se présente ainsi :

- section d'investissement	248 600 €
- section de fonctionnement	12 760 675 €
	<hr/>
Total :	13 009 275 €

Le projet de budget 2013 tient compte des orientations budgétaires arrêtées lors du Conseil d'Administration du 27 novembre dernier et se décompose de la façon suivante :

Instruction budgétaire et comptable M14

Budget Principal

- Recettes d'investissement	240 200 €
- Recettes de fonctionnement	11 977 500 €
	<hr/>
TOTAL	12 217 700 €

- Dépenses d'investissement	240 200 €
- Dépenses de fonctionnement	11 977 500 €
	<hr/>
TOTAL	12 217 700 €

Centre de Jour Les Marronniers

- Recettes d'investissement	7 090 €
- Recettes de fonctionnement	494 275 €
	<hr/>
TOTAL	501 365 €

- Dépenses d'investissement	7 090 €
- Dépenses de fonctionnement	494 275 €
	<hr/>
TOTAL	501 365 €

Service d'Action Tutélaire Gérontologique

- Recettes d'investissement	1 310 €
- Recettes de fonctionnement	288 900 €

TOTAL	290 210 €
- Dépenses d'investissement	1 310 €
- Dépenses de fonctionnement	288 900 €

TOTAL	290 210 €

Après examen détaillé des comptes, les membres du Conseil d'Administration :

- votent le budget primitif 2013 du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M22,
- autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout document contractuel nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2012

